

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DFPE 301 Lancement d'un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance - 10/12, rue Daubigny (17e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 17e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, autorisant M. le Maire de Paris à lancer un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance - 10/12, rue Daubigny (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance - 10/12, rue Daubigny (17e), en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2012 à 2018 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.